



Refus de garde enfant toute la journée à l'école maternelle

Par **diki**, le **07/09/2010** à **10:20**

Bonjour,

Mon fils de 3 ans et demie a fait sa rentrée à l'école maternelle la semaine dernière. On lui refuse qu'il mange à la cantine à midi parce que ma femme ne travaille pas (on a un deuxième enfant de 5 mois, moi, je travaille). On est obligé de récupérer à 11h30 et qu'il ne peut pas non plus revenir dans l'après-midi.

Je voudrais savoir qu'une telle pratique de l'établissement est-elle autorisée et comment résoudre ce problème ?

Je vous remercie.
Bien cordialement

Par **mimi493**, le **07/09/2010** à **12:24**

La commune n'a aucune obligation de mettre en place une cantine.

Si elle le fait, elle est en droit d'exiger des conditions (à condition que l'équité entre usagers soit respecté).

Il est extrêmement courant que le bénéfice de la cantine soit refusé aux parents qui ne travaillent pas tous les deux. C'est même normal

L'école maternelle n'est pas obligatoire. Que la 1ère année se fasse uniquement en

scolarisation de demi-journée, c'est aussi très courant et surtout c'est dans l'intérêt de l'enfant (à 3 ans et demi, et toute la journée à l'école, c'est très dur pour lui)

Deux enfants à la maison, dont un de 5 mois et un de 3 ans, c'est une situation classique et qui n'apporte aucune surcharge excessive surtout quand un des parents ne travaille pas. Elle en aurait 4 et serait enceinte du 5ème, là ...